La Lettre des Enseignants Du Nord

"Faites la différence"

27 novembre 2007

SUPPRESSION DU SAMEDI MATIN

Point après la réunion du 26 novembre

La deuxième réunion a eu lieu le lundi 26 novembre au Ministère, en présence de quelques membres du cabinet du Ministre, des représentants de la DGRH et de la DGESCO. Les trois organisations syndicales concernées par le protocole étaient présentes : SE-UNSA, SGEN et SNUIPP.

Un document « Programme de travail » nous a été remis en début de séance pour tenter de cerner le contenu des 3 réunions qui vont se tenir d'ici fin décembre.

Au cours de cette réunion, nous avons affiné les problématiques et les questions à traiter.

Voici ce qu'il en ressort, après échange entre les participants :

Objectifs visés par rapport aux élèves en difficulté

- Qu'est-ce qu'on vise précisément ? Que veut-on faire de ces 2 heures ?
- Qu'appelle-t-on un « élève en difficulté » ?
- Comment on le repère ? Qui l'identifie ?
- De quoi a-t-il besoin ?
- Que peut-on prescrire et sous quelle forme (forme et durée) ?
- Quel contenu pour ce temps de « réussite scolaire » ? Quand a-t-il lieu ?

Organisation du temps de travail pour les enseignants

- Comment se déclinent les 108 heures annuelles (si on y intègre l'actuelle 27ème heure) ? Quels grands types de missions ?
- Quelle organisation de la semaine ?
- Comment chaque catégorie d'enseignants y participe (au-delà du cadrage général des obligations de service) ?
- Que se passe-t-il dans les écoles où il y a peu d'élèves en difficulté ?
- Quelle articulation avec les dispositifs qui traitent de la difficulté scolaire (RASED, PPRE …) ?
- Quelle articulation avec les études, l'accompagnement éducatif à la rentrée 2009 … ?
- Quel lien avec les collectivités territoriales ?

Pour recevoir notre publication spécifique :
ecoles@se-unsa.org

Intervention du SE-UNSA

Nous avons encore une fois plaidé pour un cadrage national adaptable à chaque réalité de terrain avec, du coup, des déclinaisons horaires « larges », laissées à disposition de l'équipe enseignante autour de :

- prise en charge individualisée
- équipes éducatives
- réunions RASED et avec les autres partenaires « extra-scolaires » qui participent à la prise en charge des élèves en difficulté
- concertation maternelle/élémentaire et élémentaire/collège
- prise en charge du handicap …

Nous sommes revenus sur la question de l'obligation scolaire au sens juridique : le secrétaire général a enfin indiqué qu'une expertise juridique auprès de la DAJ, sur ce sujet, serait lancée. En effet, il est maintenant urgent de savoir, de manière sûre, si on en reste aux déclarations de DARCOS (à savoir 24h d'enseignement/semaine pour les élèves) ou si l'on inclut les 2h libérées dans le temps scolaire. Ce n'est pas de même nature pour les familles … Du côté des enseignants il a été confirmé par le Ministère que leurs obligations de service restaient bien à 27h/semaine mais qu'il s'agissait d'envisager leur aménagement et leur répartition autrement.

Calendrier de travail

Les réunions auront lieu les 6, 11 et 20 décembre.
Nous devrions commencer à examiner, au sein de ces réunions, les répercussions sur les textes réglementaires tant du côté des élèves et de la semaine scolaire que du côté des enseignants et de leurs obligations de service.

A l'issue de ces réunions il pourrait être élaboré un document d'étape recensant les points sur lesquels il y a eu convergence.

Le SE-UNSA organisera, en direction de la profession, une enquête ciblée à partir des propositions abouties pour recueillir l'avis des collègues sur le terrain.
En attendant, comme nous l'avons toujours fait depuis les annonces de Xavier DARCOS en début d'année, nous continuerons à vous tenir informés de l'évolution des discussions au Ministère.

FONCTION PUBLIQUE : Ce que Sarkozy veut faire…

Pour recevoir la brochure, merci d'écrire à :
SE-UNSA, Maison des Enseignants
32, bld Lebas – 59000 – LILLE
03.20.62.22.80 – 59@se-unsa.org

« Dans le même esprit, je suis convaincu que pour certains emplois de la fonction publique il serait souhaitable qu'on laisse le choix aux nouveaux entrants entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé négocié de gré à gré. Cela donnerait de la souplesse et du sang neuf. Et cela élargirait les possibilités de choisir. » […]
« Pas de véritable échappatoire au carcan des statuts si le concours continue d'être la seule et unique règle pour la promotion et pas de brassage, pas d'ouverture, pas de diversité non plus si les épreuves restent aussi académiques, aussi peu en rapport avec les compétences et l'expérience de chacun. »

Etre recruté par concours ou par contrat : quelles différences ?
Le recrutement par concours, par lequel le fonctionnaire est soumis à l'obligation de service du bien commun, protège celui-ci contre l'arbitraire administratif et les pressions politiques locales.
Imaginons la mise en place des EPEP, administrés majoritairement par des élus (50% des sièges, voix prépondérante au président du CA de l'EPEP, qui est un élu).
Le recrutement par contrat permettrait aux élus locaux d'employer un collègue en fonction de **leurs** objectifs. La compétence reconnue d'un enseignant serait plus en fonction de son savoir-faire mais **en fonction de son aptitude à répondre à une demande politique**.
-Conséquence : une **mise en compétition** des collègues selon leur mode de recrutement.
Les collègues recrutés sous contrat le seraient en fonction de compétences reconnues (CV). On peut imaginer **un allègement, voire une suppression de la formation.**
-La **situation de ces collègues sera d'autant plus précaire** que les politiques locales pourront changer.
-On en arriverait petit à petit à des établissements fonctionnant comme les établissements privés, certains établissements seront plus attractifs que d'autres : **l'école à deux, voire trois ou quatre vitesses**…
Ces emplois sous contrat pourraient parfaitement être décentralisés. Tenus de payer les enseignants sous contrat, les élus locaux pourraient préparer leur carte scolaire seuls, **donnant une place plus ou moins grande à l'école dans leur budget global.**
L'individualisation pronée par NS risque **d'engendrer chez les collègues des attitudes de protection**.
Qui dit recrutement sous contrat dit **négociation salariale individuelle** : On n'est plus près d'être augmentés.
Dans le cadre des EPEP, les représentants de parents auront 10 à 20% des sièges et donc juste le droit de suivre les élus dans leurs choix politiques… ou d'inscrire leur enfant dans une autre école. D'ici à imaginer que l'école soit, encore plus, un terrain électoral.
Qu'adviendra-t-il à un enseignant commençant « à vieillir » ou **atteint d'une maladie grave** ?

On imagine bien pour le comportement des usagers l'impact du classement des établissements : il en sera comme de la santé, de la retraite… La question sera : **combien êtes-vous prêt à payer, individuellement, pour une école de qualité ?** Qu'est-ce qui définira les critères d'une école de qualité pour les parents ?
Que se passera-t-il si les élus constatent que les postes d'enseignants, qu'ils pourraient avoir à financer, leur coûtent trop cher ?
Dans quelle mesure **la richesse d'une intercommunalité jouera-t-elle sur la qualité de l'offre éducative** ?

Le SE-UNSA Nord édite un document qui traduit les mesures envisagées par Nicolas Sarkozy en termes de conséquences pour les enseignants et pour les élèves. Pour le recevoir : 59@se-unsa.org

GREVE DU 20 NOVEMBRE

Le 20 novembre : un succès !

A Lille, 18 000 fonctionnaires étaient dans la rue pour dénoncer la faiblesse de leur pouvoir d'achat, les annonces de suppression d'emplois et la casse de leur statut...
De nombreux militants de l'ensemble des fédérations de fonctionnaires de l'UNSA ont participé à cette action et ont su montrer leur détermination par l'ampleur de notre cortège.
Merci à tous ces militants, qui, par leur présence, ont renforcé la parole de l'UNSA dans la région.

Communiqué des organisations syndicales de la Fonction Publique

20 novembre 2007 : un succès indéniable

Le gouvernement doit ouvrir de réelles négociations

La journée de grève et de manifestations, à l'initiative des 8 organisations syndicales de la Fonction publique, a été d'une grande ampleur et un indéniable succès.
Le gouvernement et les pouvoirs publics doivent entendre ce qui est notamment exigé :
Pour le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (actifs et retraités) et l'ouverture immédiate de négociations salariales.
Pour un emploi public statutaire basé sur les besoins réels en matière de services publics.
Pour préserver et améliorer le statut de la fonction publique et l'indépendance des personnels.
Pour un service public de qualité et de proximité répondant encore mieux aux besoins de toute la population.
Le gouvernement ne doit pas tergiverser !

Nous exigeons une réponse avant le 30 novembre

Les 8 organisations syndicales réitèrent leur exigence d'une négociation immédiate sur ces revendications : elles demandent en conséquence une première séance de négociation avant le 30 novembre.
Si le gouvernement ne donne pas de réponse favorable, les 8 organisations syndicales décideront d'amplifier la mobilisation par une nouvelle action commune dès le début décembre 2007.

Paris, le 21 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE DU CNAL ET DE L'AMRF

Abrogation de l'article 89 : ne manquons pas l'occasion !

Le CNAL et l'AMRF appellent les députés à voter la proposition de loi d'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui doit être examinée par l'Assemblée nationale le mardi 27 novembre. Cet article oblige les maires à verser un forfait pour la scolarisation des enfants de leur commune aux établissements privés les accueillant dans une autre commune.

Le CNAL et l'AMRF considèrent que seule l'abrogation permettra de retrouver une situation d'équilibre garantissant le maintien de l'école publique communale et le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le CNAL et l'AMRF constatent que ce financement obligatoire et sans accord préalable imposé aux communes suscite de plus en plus de résistance et d'opposition de la part d'élus et de citoyens. Parmi les maires, s'il y a peu de militants en faveur de l'article 89, ils sont de plus en plus nombreux à dénoncer l'accord de dupes derrière lequel se réfugient l'enseignement catholique et le président de l'AMF. Cet accord n'engage que ceux qui l'ont signé et pour une durée incertaine, il est contraire à la loi et, juridiquement, il n'a aucune valeur.

Le CNAL et l'AMRF renouvellent leur appel à la résistance et invitent les maires à leur communiquer tous courriers, factures et pressions qu'ils recevraient. Les recours que le CNAL et l'AMRF ont déposés devant le Conseil d'Etat contre la nouvelle circulaire d'application de l'article 89, datée du 27 août 2007, viennent en appui de cette résistance.

Paris, le 21 novembre 2007

LISTE COMPLEMENTAIRE

Un recteur zailé ?

Alors que dans certaines académies la liste complémentaire est fortement entamée, voire épuisée,
Alors que d'autres académies rouvrent leur liste,
Alors que d'autres encore envisagent de recruter sur les listes des académies limitrophes,
Alors qu'il manque plus de 100 collègues dans le Nord, et sans doute autant dans les Pas-de-Calais,
Que fait le Recteur de l'Académie de Lille ?
Il attend !
Pour info, la liste complémentaire pour l'Académie compte plus de 300 noms. Seuls 40 recrutements ont été opérés début octobre.

INFOS PRATIQUES

Changement de département par voie de permutations et mutations informatisées pour la rentrée scolaire 2008

19 novembre 2007 : Ouverture de l'application SIAM
10 décembre 2007 : Clôture des inscriptions sur l'application SIAM.
Du 11 au 13 décembre 2007 : Envoi des confirmations de demandes de changement
21 décembre 2007 : Date limite de retour à l'Inspection académique du Nord des confirmations de candidatures avec pièces justificatives jointes.
22 février 2008 : Date limite de réception des demandes rédigées sur fiche de candidature après clôture de la période de saisie des vœux (personnels en poste à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, titularisations tardives, demandes de rapprochement de conjoints dûment motivées). Date limite de réception des demandes d'annulation ou de modification de candidature
Fin mars 2008 : Après traitement informatique des permutations et mutations : diffusion des résultats dans chaque inspection académique sur SIAM.

Pour recevoir la circulaire, les formulaires et notices :
03.20.62.22.80, 59@se-unsa.org

Demande de poste adapté Accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Objectifs et principes
L'affectation sur poste adapté se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi, elle ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même. L'affectation sur poste adapté doit recueillir l'avis du médecin de prévention. Elle est prononcée après consultation de la CAPD. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux.
Modalités de l'affectation
Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)
Prononcée pour un an renouvelable dans la limite de 3 ans, l'affectation peut se réaliser au sein de l'éducation nationale ou hors éducation nationale (sous réserve d'une mise à disposition)
Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)
Prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable sans limite, l'affectation se réalise obligatoirement au sein des services de l'éducation nationale.
Calendrier
Retour à l'IA pour le 7 décembre au plus tard

Pour en savoir plus, recevoir la circulaire, le dossier :
03.20.62.22.80, 59@se-unsa.org

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Mél : .....@.....

☐ souhaite adhérer au

☐ souhaite recevoir les parutions du

INFOS PRATIQUES

Accès au corps des professeurs des écoles au 1er septembre 2008 par la voie d'inscription sur la liste d'aptitude (campagne 2007/2008)

Calendrier
11 janvier 2008 : Transmission des dossiers par les candidats au secrétariat de la circonscription.
23 janvier 2008, délai de rigueur : Retour des dossiers de candidature à l'Inspection Académique (DPEP/BEC).
Conditions requises
(note de service n°2005-023 du 03.02.2005)
Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude les instituteurs et institutrices titulaires qui justifient à la date du 1er septembre 2008 de **cinq années de services effectifs en cette qualité**.
Nous vous conseillons de vérifier que vous avez bien 15 ans de services actifs d'enseignement.

Pour en savoir plus, recevoir la circulaire, le dossier :
03.20.62.22.80, 59@se-unsa.org

Congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires de parfaire leur formation personnelle.
La demande de congé de formation est une demande ferme. Les personnels sont invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.
La date limite de réception des candidatures à l'Inspection Académique du Nord, D.P.E.P., B.E.C., est fixée au **29 janvier 2008**

Pour en savoir plus, recevoir la circulaire, le dossier :
03.20.62.22.80, 59@se-unsa.org

Recrutement sur postes à exigences particulières

Descriptif des postes
- animateurs et coordonnateurs des Réseaux de Réussite Scolaire et des Réseaux Ambition Réussite
- enseignants du 1er degré en Réseau Ambition Réussite
- conseiller pédagogique
- enseignant mis à disposition de la MDPH, ou enseignant référent
- animateur en technologie de l'information et de la communication à la rentrée 2008

Calendrier de la commission d'entretien départementale
- *conseillers pédagogiques* : 10,18 et 24/01/2008
- *animateurs TICE* : 21/01/2008
- *animateurs des coordonnateurs en Réseau Ambition Réussite et Réseau Réussite Scolaire* : 14 et 21/01/2008 (IEN Dkq-Centre), 14 et 15/01/ 2008 (IEN Rbx-Wattrelos), 15 et 17/01/2008 (IEN Av-Jeumont)
- *enseignants 1er degré en Réseau Ambition Réussite* : les 15 et 18/01/2008 (IEN Rbx-Centre)
- *enseignants mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des enseignants référents pour le suivi de scolarisation des élèves en situation de handicap* : les 22 et 23/01/2008

Pour en savoir plus, recevoir la circulaire, le dossier :
03.20.62.22.80, 59@se-unsa.org